

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 7 MARS 2025

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le sept mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.

Etaient présents : Mme CALAIS Martine, M. LE PERRON Jean-Luc, Mme VAUQUELIN Sylvie, M. FOURET Hubert, adjoints ;, M. BIGOT Guillaume, M. BOUGET Philippe, Mme FOLLIOT Mathilde, M. MAILLARD Denis, M. LOUVET Fabrice, M. NOLTINCK Patrick.

Absents excusés : M. BESNARD Pascal (quitte la séance du conseil municipal à 18h30), M. PREVOST Corentin donnant procuration à Mme CALAIS Martine, M. RUELLE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. LE PERRON Jean-Luc.

PRET DE LA SALLE DES FETES AG CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le crédit agricole souhaiterait faire son AG à la salle des fêtes le 5 juin 2025.

De ce fait, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal du prêt de la salle des fêtes au crédit agricole.

Monsieur BIGOT Guillaume ne prendra pas part au vote, étant administrateur du crédit agricole.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DONNE SON ACCORD pour la location de la salle des fêtes pour l'AG du crédit agricole le 5 juin 2025.**

Par 7 voix pour, 5 voix contre, et 0 abstention.

Monsieur BESNARD Pascal quitte la séance de conseil municipal à 18h30.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR « L'ATTRACTIVITE DES PETITES CENTRALITES »

Mise en œuvre de la convention de partenariat 2022/2026.

Cette convention a pour objet de préciser le partenariat entre la commune, l'EPF Normandie et le Département et les engagements de chaque partenaire, dans le cadre de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour l'attractivité de la commune de Montreuil-l'Argillé.

La commune de Montreuil l'Argillé possède une population de 795 habitants (au 1^{er} janvier 2024) et se situe sur le canton de Breteuil, au sein de la Communauté de Communes "Intercom Bernay Terres de Normandie".

La commune dispose de nombreux services et commerces qui font de Montreuil l'Argillé une polarité économique et commerciale rayonnant sur les communes voisines. La commune accueille également le plus gros employeur de l'ouest du Département de l'Eure avec environ 450 emplois. Des problèmes de gestions des eaux (inondation), la relocalisation du SDIS à venir laissant un bâtiment vacant à proximité directe du centre-bourg, un projet d'agrandissement de son cimetière, des problématiques liés à l'habitat, un projet de création d'une salle de sport, d'un city stade et d'une maison des associations ou encore la rénovation de sa salle des fêtes conduisent la commune à vouloir porter une réflexion plus aboutie afin de disposer d'un plan d'actions pour l'aménagement de son centre-bourg dans les années à venir.

L' EPF (établissement public foncier Normandie) :

- Assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude

- Organise la consultation des bureaux d'études,
- Procède à la sélection des candidats,,
- Notifie le marché d'étude,
- Accompagne la démarche d'étude, notamment pour expliciter l'accompagnement que l'EPF pourrait proposer en lien avec certaines suites opérationnelles.

Le Département :

- Accompagne la collectivité tout le long de la démarche,
- Participe financièrement à la prise en charge de l'étude.

La collectivité

- Co-préside le groupe de pilotage avec le Département par la participation des élus en charge du dossier ;
- S'engage à faciliter l'accès à toutes les données, éléments d'informations ;
- S'engage à se rendre disponible pour la préparation de l'étude
- S'engage à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

Financement de l'opération

Le coût total de la démarche d'étude est plafonné à 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC) et financé à parts égales entre le Département et l'EPF soit un montant maximum de 12 500 € HT chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité, de signer la convention de partenariat pour étude pré-opérationnelle pour « l'attractivité des petites centralités »

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

TRAVAUX SIEGE 2025 : SAINT AQUILIN – ECLAIRAGE PUBLIC ISOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public isolé.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: 4 000.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

TRAVAUX SIEGE 2025 : CHEMIN DES BUTTES – RENFORCEMENT PRIORITAIRE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – renforcement prioritaire.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: 875,00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 0,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'Inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

APOSTILLE : DESIGNATION REFERENTS

Aujourd'hui, l'apostille est délivrée par les parquets généraux près les cours d'appel, sur la base des informations transmises, périodiquement, par les communes, tels les spécimens des sceaux communaux et les échantillons des signatures des élus et des agents disposant d'une délégation.

La loi n°2019-2022 du 23 mars 2019 a prévu le transfert au notariat de la compétence pour délivrer ces formalités d'apostille ou de légalisation. Cette réforme doit entrer en vigueur le 1^{er} mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1^{er} septembre 2025 s'agissant de la légalisation des documents publics.

Les mairies n'auront plus à faire remonter les signatures par voie postale puisque les opérations seront toutes dématérialisées, via le Portail sécurisé mis en place par le Conseil supérieur du notariat.

Afin de pouvoir procéder à l'alimentation de cette base, il convient de désigner un ou plusieurs référents.

Ce ou ces référents :

- seront les points de contact des organisations du notariat pour l'alimentation initiale de la base,
- auront accès au portail pour y verser les signatures des élus habilités et des agents de la commune qui signent les actes publics susceptibles d'être produits à l'étranger.
- seront les points de contact des organisations du notariat pour toute demande en cas d'acte public présenté à la légalisation ou l'apostille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE les référents suivants :

- Madame CALAIS Martine,
- Monsieur GROULT Jean-Louis,
- Madame HEULARD Marine.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

PLACE DU GENERAL DE GAULLE : TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur le Maire prend lecture du courrier du président de l'association « La Boule Montreuillaise » demandant la reconnaissance du terrain de pétanque et l'autorisation pour poser des panneaux publicitaires sur le champ de Foire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE SON ACCORD pour mettre à disposition la place qui se trouve entre la place du Général de Gaulle et la passerelle qui mène au champ de Foire à l'association de « La Boule Montreuillaise »,
DIT que l'accès doit être libre aux piétons et aux personnes à mobilité réduite,
DIT que la présente mise à disposition pourrait être révoqué à tout moment par la commune,
DONNE SON ACCORD pour la pose des panneaux publicitaire sur le champ de Foire, sous réserve de l'accord de la réglementation en vigueur.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

MOTION CONCERNANT LA FERMETURE DU CREDIT AGRICOLE

Le maire a été informé de la fermeture de l'agence du Crédit Agricole de Montreuil-l'Argillé pour le mois de juin 2025.

Le Crédit Agricole motive cette fermeture par le taux de rentabilité de l'agence. Le distributeur automatique est, lui aussi, touché par cette fermeture.

Le conseil municipal dit que cette nouvelle n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable et tient à exprimer son étonnement et sa désapprobation.

Le départ du Crédit Agricole est un coup porté au bourg-centré. En effet, cela va engendrer les problématiques suivantes :

- Problème de liquidités pour les personnes âgées et à mobilités réduites,
- Perte de chiffre d'affaires pour les commerçants,
- Fermeture potentielle de commerces, sachant que la commune a investi pour garder les commerces ouverts,
- Arrêt du marché du mardi matin

Le conseil municipal demande aux autorités de la caisse de revoir leur décision de fermer l'agence et le DAB, véritable outil de proximité de notre village déjà si fragilisé par sa situation géographique et l'absence entre autres d'un vrai réseau de transports publics.

Son départ affaiblira encore plus notre commune déjà exposée à la baisse démographique et à l'exode rural.

Pour ces motifs, le conseil municipal,

- = **S'OPPOSE** formellement à la fermeture du guichet et du DAB,
- = **DIT** que cela va engendrer les problématiques suivantes :
 - Problème de liquidités pour les personnes âgées et à mobilités réduites,
 - Perte de chiffre d'affaires pour les commerçants,
 - Fermeture potentielle de commerces, sachant que la commune a investi pour garder les commerces ouverts,
 - Arrêt du marché du mardi matin

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

Motion a envoyé au Préfet, Sous-Préfet, Député, Sénateurs, Région, Conseillers départementaux, Président de l'IBTN avec copie de la pétition.

INTERROGATION SUR LE POINT CASH

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal concernant l'installation sur le point cash sur la commune. Il a pris contact avec la Brinks, et rencontre l'entreprise LOOMIS, le 12 mars 2025.

Il demande au conseil municipal s'ils sont d'accord pour continuer l'étude pour la pose d'un point cash.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DONNE SON ACCORD pour continuer l'étude pour la pose d'un point cash.**

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DELIBERATION MEDIATHEQUE DEPARTEMENTAL DE L'EURE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une nouvelle convention avec le Département de l'Eure pour les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure.

Monsieur le Maire prend lecture de la convention de niveau 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Eure.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES.

Foire agricole : 29 mars 2025 – organisation.

Plaque place du Général de Gaulle

Rue Saint Jacques : détérioration due au ruissellement.

Réunion avec les commerçants et artisans : problème de communication, panneau publicitaire à refaire, pose d'un panneau d'affichage électronique.

Fête de la Saint Georges : pas de course de vélo.

Site internet : nouveau site refait d'ici la fin de l'année.

Dépôt sauvage : Saint Aquilin.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 20h00.

Le Maire,



Jean-Louis GROULT

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc LE PERRON